

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2015

**Présents:** Annie BOULAIN, Danièle CASTERA ; Alain CHASSEUR ; Thierry GUILLOT ; Jean-Pierre LAUDINET ; Roger LARRODÉ ; Patrice LAULOM ; Nathalie MARIMPOUY ; Thomas PEYRES, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO ; Sophie ROBERT ; Pierre VENDRIOS.

**Excusés :** Danielle DEGOS ; Eric LABASTE

**Procurations :** Danielle DEGOS à Thierry GUILLOT, Eric LABASTE à Roger LARRODÉ

**Secrétaire de séance :** Thomas PEYRES

### **1 / Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 décembre 2014**

Approbation à l'unanimité

### **2/ Nouvelles règle relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein de la CCPO suite à la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 (délibération)**

**Vu** l'arrêté Préfectoral modifié N°PR/DAD/93-94 en date du 23 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe,

**Vu** le Décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole,

**VU** la décision du conseil constitutionnel n°2014-405 QPC en date du 20 juin 2014 ayant une incidence sur l'accord local adopté par les conseils municipaux et fixé par arrêté Préfectoral en date du 18 octobre 2013,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6 et suivant du CGCT notamment l'article L5211-6-VI du CGCT disposant « les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV. Cette décision est prise à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale »,

**Considérant** que, dans le cadre de l'article L 5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire titulaire, un conseiller communautaire suppléant lui est adjoint qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public.

**Regrettant** que malgré le recours gracieux contre l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 18 août 2014 qui a fait l'objet d'une fin de non-recevoir par courrier reçu le 9 octobre 2014, la demande de treize communes n'ait pu être entendue et reconnue.

**Regrettant** que la représentativité des petites communes ne soit pas davantage prise en compte en permettant de maintenir un deuxième siège de titulaire à la place d'un suppléant à chacune des communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire titulaire.

**Considérant** que, eu égard à sa population, la Commune de Saint Lon les Mines doit pouvoir obtenir un siège supplémentaire afin de maintenir le nombre de conseillers communautaires à 3.

**Considérant** donc la nécessité pour le conseil municipal de délibérer sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe,

**Ayant entendu l'exposé** de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

**DETERMINE** le nombre de conseillers communautaires à 29 sur la base de la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nb de délégués</b>
Bélus	1
Cagnotte	1
Cauneille	2
Hastingues	1
Labatut	3
Oeyregave	1
Orist	1
Orthevielle	2
Pey	1
Peyrehorade	8
Port de Lanne	2
Saint Cricq du Gave	1
Saint Etienne d'Orthe	1
Saint Lon les Mines	3
Sorde l'Abbaye	1
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>

**PREND ACTE** que le nombre de conseillers communautaires et leur répartition seront fixés par arrêté de Monsieur le Préfet.

### 3/ **Prêt acquisition utilitaire** (délibération)

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **neuf mille six cent EUROS** destiné à financer **l'acquisition d'un véhicule de type utilitaire pour les services techniques.**

Cet emprunt aura une durée de **cinq ans.**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **cinq ans**, au moyen d' **annuités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement **progressif (avec échéances constantes)** du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,64 % l'an.**

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **cent EUROS.**

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

La commune s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **4/ Chambre d'Agriculture Des Landes : Motion 'Directives nitrates »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Chambre d'Agriculture des Landes qui explique que notre commune risque d'être classée en zone vulnérable par le Ministère de l'Environnement dans le cadre de l'application de la directive européenne de 1991, appelée directives Nitrates. Ce projet d'extension du zonage concerne 131 communes du département des Landes.

La Chambre d'Agriculture est opposée à ce projet de zonage et a voté une motion en ce sens le 13 octobre 2014 et sollicite notre commune pour prendre une délibération de contestation contre ce projet à adresser à Monsieur le Préfet des Landes.

Après débat, compte tenu du manque d'éléments techniques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas délibérer sur ce projet lors de cette séance.

#### **5/ Questions et informations diverses**

Nouvelle association : Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création d'une nouvelle association sur la commune « MOTO CLUB LES TRANQUILLOS ».